RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	Multi MS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs,Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	:	Mastics

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal
Allemagne
T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

Distributeur
fischer cobemabel s.n.c
Schaliënhoevedreef 20 D
2800 Mechelen
Belgique
T +32 15 28 47 00 , F +32 15 28 47 10
info@fischer.be, www.fischer.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH	:	EUH208 - Contient triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane, N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine, Dioctylzinnbisacetylacetonat, N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01-2119513215-52	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317
N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine	N° CAS: 3069-29-2 N° CE: 221-336-6 N° REACH: 01-2119963926-21	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317
Dioctylzinnbisacetylacetonat	N° CAS: 54068-28-9 N° CE: 483-270-6 N° REACH: 01-0000020199-67	0,1 – 1	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215-39	0,1 – 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	< 1	Carc. 2, H351

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche à l'eau et ensuite boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Enlever les vêtements sales.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc chloroprène (CR), Caoutchouc butyle	3 (> 60 minutes)	-		

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Couleurs variées.
Apparence	:	Pâte.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	> 60 °C
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	> 21 mm²/s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible

Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,58 g/ml
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (2768-02-7)	
Point d'ébullition	123 °C
Point d'éclair	25,5 °C
Température d'auto-inflammation	235 °C
Pression de vapeur	88 hPa

N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine (3069-29-2)	
Point d'ébullition	240 °C
Point d'éclair	90 °C
Température d'auto-inflammation	280 °C
Pression de vapeur	1,1 Pa

Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)	
Point d'éclair	89 °C

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Point d'ébullition	140 – 146 °C
Point d'éclair	120 °C
Pression de vapeur	0,75 mm Hg

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Point d'ébullition	3000 °C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7120 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	3760 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	16,8 mg/l (méthode OCDE 403)
ETA CLP (voie orale)	7120 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	3760 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	16,8 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	16,8 mg/l/4h

N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine (3069-29-2)	
DL50 orale rat	2295 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,2 mg/l (méthode OCDE 403)
ETA CLP (voie orale)	2295 mg/kg de poids corporel

Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	1224 ppm
ETA CLP (voie orale)	2500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	1224 ppmv/4h

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
DL50 orale rat	2295 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l
ETA CLP (voie orale)	2295 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	1,49 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,49 mg/l/4h

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h Aucun signe de mortalité ou signe clinique n'a été observé pour la dose donnée

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)		
pH		7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Sensibilisation cutanée: Non classé ((méthode OCDE 406); Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée). Sensibilisation respiratoire: Non classé ((méthode OCDE 406); Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée).
Indications complémentaires	:	Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)		
Groupe IARC		2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé

Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)	
LOAEL (oral, rat)	4 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé

Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	650 ppm (méthode OCDE 413)

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration	:	Non classé

Multi MS	
Viscosité, cinématique	> 21 mm²/s

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	0,7 mm²/s

Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)	
Viscosité, cinématique	25,1 mm²/s

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Viscosité, cinématique	3,1 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (2768-02-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 92,2 mg/l Oryzias latipes (médaka)

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (2768-02-7)	
CE50 - Crustacés [1]	168,7 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l Desmodesmus subspicatus
LOEC (chronique)	52,4 mg/l
NOEC (chronique)	28,1 mg/l

N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine (3069-29-2)	
CL50 - Poisson [1]	484 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	7,1 mg/l

Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)	
CE50 - Crustacés [1]	58,63 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	300 mg/l

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Desmodesmus subspicatus
CEr50 algues	8,8 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	20 mg/l

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 algues	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
LOEC (chronique)	5 mg/l
NOEC chronique algues	> 5600 mg/l 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

QMS003 - Bostik	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane (2768-02-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine (3069-29-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine (1760-24-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,67

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	20 00 00 - DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Dioctylzinnbisacetylacetonat (54068-28-9)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective

Abréviations et acronymes:	
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH208	Contient triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane, N-[3-(dimethoxymethylsilyl)propyl]ethylenediamine, Dioctylzinnbisacetylacetonat, N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.